

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Bujumbura, le .....mai 2014



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS  
ARMP/DG/448/EN/2014

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

Son Excellence Monsieur le Président de  
la République du Burundi, avec les assurances  
de notre Plus Haute Considération ;

Son Excellence Monsieur le Premier Vice-Président  
de la République du Burundi, avec les assurances  
de notre Très Haute Considération ;

Son excellence Monsieur le Deuxième Vice-  
Président de la République du Burundi, avec les  
assurances de notre Très Haute Considération.

A Madame, Monsieur le Ministre (Tous)

à

BUJUMBURA.

Objet : Langue de rédaction des fiches techniques  
et autres prospectus accompagnant  
les soumissions des marchés publics

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'ARMP enregistre de plus en plus des litiges et autres blocages des marchés publics portant notamment sur la langue de rédaction des fiches techniques et autres prospectus accompagnant les soumissions des marchés publics.

Aussi, considérant notamment que le Burundi fait partie de la Communauté Est Africaine au sein de laquelle l'anglais constitue la langue officielle de travail, le Conseil de Régulation vient de décider, lors de sa réunion du 02 mai 2014, qu'à compter de cette date, il est

autorisé aux soumissionnaires de présenter des fiches techniques et autres prospectus en anglais, à l'occasion de leurs soumissions des marchés publics.

Aussi, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics vous recommande de répercuter également cette recommandation auprès de toutes les Autorités Contractantes sous tutelle, et à la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie copiée de la présente, d'en informer les membres soumissionnaires.

Veillez agréer, **Madame, Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP

Edouard NZIGAMASABO

*[Signature]*  
07/01/2014

**COPIE POUR INFORMATION A :**

- Honorable Président du Sénat ;
- honorable Président de l'Assemblée Nationale ;
- Madame le Président du Conseil de Régulation de l'ARMP ;
- Monsieur le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics ;
- Monsieur le Président de la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie ;

**A Bujumbura.**